Portes Ariège Pyrénées
Communauté de Communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES D'ARIÈGE PYRÉNÉES
PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU 18 JUIN 2026

ORDRE DU JOUR

Domaine	N° Délibération	Objet
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	DL-2026-001	Compte-rendu des délégations au bénéfice du Président de la Communauté, en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	DL-2026-002	Conseil d'administration de l'Office de Tourisme Intercommunal : Désignation de représentants de la CCPAP
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	DL-2026-003	Habitat : Désignation de représentants de la CCPAP au sein de la commission Droit Au Logement Opposable
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	DL-2026-004	Désignation de membres pour la commission intercommunale des impôts directs
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	DL-2026-005	Composition de la CLECT : désignation des membres
RESSOURCES HUMAINES	DL-2026-006	Tableau des effectifs au 1er janvier 2026
RESSOURCES HUMAINES	DL-2026-007	Instauration de l'indemnité de maniement de fonds pour les régisseurs
RESSOURCES HUMAINES	DL-2026-008	Actualisation des montants plafonds individuels du RIFSEEP et suppression de cadres d'emplois non pourvus.
RESSOURCES HUMAINES	DL-2026-009	Création de postes pour les avancements de grade des agents titulaires pour l'année 2026
RESSOURCES HUMAINES	DL-2026-010	Modification du tableau des effectifs
RESSOURCES HUMAINES	DL-2026-011	Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité
ÉCONOMIE	DL-2026-012	Cession du lot 205 issu du lotissement GABRIELAT 2 à Pamiers
ÉCONOMIE	DL-2026-013	Cession du lot 2 issu du lotissement PIGNES à Mazères
TOURISME	DL-2026-014	Taxe de séjour 2027
POLITIQUES TERRITORIALES	DL-2026-015	Approbation de la convention opérationnelle de l'Opération de Revitalisation Territoriale de Pamiers entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées et la commune de Pamiers
HABITAT, CADRE DE VIE, LOGEMENTS	DL-2026-016	Subventions en faveur de la rénovation de l'habitat attribuées aux propriétaires privés.
HABITAT, CADRE DE VIE, LOGEMENTS	DL-2026-017	Subventions en faveur de la rénovation des façades attribuées aux propriétaires privés.
HABITAT, CADRE DE VIE, LOGEMENTS	DL-2026-018	Attribution d'une subvention en faveur d'ALOGEA pour la réhabilitation d'un immeuble en 2 logements locatifs – Opération dénommée « 2 rue du Quai » à Saverdun
HABITAT, CADRE DE VIE, LOGEMENTS	DL-2026-019	Attribution d'une subvention en faveur d'ALOGEA pour la construction d'une opération locative d'habitat locatif de 5 logements – Opération dénommée « La forge de Gaudiès » - Tranche 1
URBANISME	DL-2026-020	Délégation du droit de préemption urbain
URBANISME	DL-2026-021	Modification n° 1 du PLU de La Tour-du-Crieu - Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 de "Laffite", décision de réalisation d'une évaluation environnementale et définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation
URBANISME	DL-2026-022	Commune de Montaut - Approbation de la révision allégée n° 2 du plan local d'urbanisme
VOIRIE ET MOBILITÉS	DL-2026-023	Retrait du règlement de voirie communautaire

Signé le 22/10/2026 Par SANNAC JEAN-PHILIPPE

Signé le 22/10/2026 Par PEREIRA JEAN-EMMANUEL

L'an deux mille vingt-six le dix-huit juin à 19 heures 00, le Conseil communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle André TRIGANO, siège de la CCPAP au 26 bis Boulevard Delcassé 09100 PAMIERS en session ordinaire sous la **présidence de M. Jean-Philippe SANNAC.**

Date de la convocation : 11 juin 2026

Présents : M. Jacques ALABERT représenté par Mme Delphine MASSAT, M. Régis ALESINA, Mme Michèle ANDRE, Mme Marilyne AUGERY, Mme Sophie BAYARD, M. Max BELLINI, M. Daniel BELONDRADE, M. Henri BENABENT, Mme Marie-Line BER, Mme Josiane BERGE, M. Gilles BICHEYRE, M. Jérôme BLASQUEZ, Mme Mireille BORROMINI, M. Philippe CALLEJA, Mme Martine CALLEJA, M. Fabien CALMONT, M. Éric CANCEL, M. Gilles CAPY, Mme Clarisse CHABAL-VIGNOLES, M. Jean-Paul CHABÉ, Mme Christelle COUPADE, M. Daniel COURNEIL, M. Jean DEJEAN, M. Michel DOUSSAT, Mme Monique DUPRE-GODFREY, Mme Sandrine EYCHENNE, M. Olivier FOURMENT, M. Christophe GARCIA, Mme Dominique GARCIA, M. Vincent GAVART, M. Jean GUICHOU, Mme Jeannine IZAAC, M. Gilles KERRMANN, M. Patrick LABBÉ, Mme Françoise LAGREU CORBALAN, Mme Anne LEBEAU, M. Gérard LEGRAND, M. Denis LEMOINE, Mme Estela LLUSCA, M. Cédric MARCHAT, M. Philippe MAURISSE, Mme Claire MISTOU, M. Sébastien PIETRASANTA, Mme Géraldine PONS, Mme Véronique PONS, M. Denis PRAX, Mme Pauline QUINTANILHA, M. Georges RABAUD, M. Serge ROBERT représenté par Fabien DEFAYE, M. Maxime ROUBICHOU, Mme Nathalie RUMEAU, M. André SANCHEZ, M. Jean-Philippe SANNAC, M. Gérard SARRAIL, M. Jacques SAURET, M. Jean-Michel SOLER, M. Jean-Marc SOULA, M. Michaël TROVALET, M. Henri UNINSKI, Mme Christine VALLES, M. Serge VILLEROUX représenté par Mme CLAIRE SCHILL

Excusés : M. Louis MARETTE

Nous avons les procurations de :
Procurations : 10
M. Gérard BAUZA donne pouvoir à Mme Anne LEBEAU,
Mme Renee Paule BERAGUAZ donne pouvoir à M. Gérard LEGRAND,
Mme Sonia CAUMARTIN donne pouvoir à M. Michaël TROVALET,
Mme Flavie CONCHESO donne pouvoir à M. Fabien CALMONT,
M. Simon HERRAIZ donne pouvoir à M. Sébastien PIETRASANTA,
M. Michel LABEUR donne pouvoir à Mme Géraldine PONS,
M. Jean-Emmanuel PEREIRA donne pouvoir à M. Philippe CALLEJA,
Mme Élise SALOMÉ donne pouvoir à M. Gilles CAPY,
Mme Ginette SIMONETTA donne pouvoir à Mme Christelle COUPADE,
M. François TOULIS donne pouvoir à Mme Martine CALLEJA,
M. Jérôme BLASQUEZ donne pouvoir à M. Jean-Philippe SANNAC
M. André SANCHEZ donne pouvoir à Mme Sophie BAYARD
M. Vincent GAVART donne pouvoir à M. Christophe GARCIA

Secrétaire de séance : M. Fabien CALMONT

Monsieur Jean-Philippe SANNAC : « Bonsoir à tous, merci de votre présence. Donc, pour ce Conseil communautaire, je propose de désigner Fabien CALMONT, en secrétaire de séance, comme c'est le plus jeune. Le quorum est atteint, donc nous allons pouvoir valablement délibérer.
Je vous propose maintenant de démarrer la séance.
Nous avons trois procès-verbaux à valider pour commencer. L'approbation du procès-verbal du 11 avril 2026. Avez-vous des questions ? »

1. Approbation du PV du 11 avril 2026 :

Monsieur Michaël TROVALET : « Est-ce que vous pouvez m'autoriser à faire une prise de parole je serai très court ? Alors je vous explique. Ma fille est scolarisée au collège de Mazères donc j'y étais et coïncidence il y avait aussi un article dans *La Dépêche du Midi* qui parle de la carte scolaire… »

Monsieur Jean-Pierre VILESPY : « Juste, si vous voulez bien, Monsieur TROVALET, est-ce qu'on peut finir l'approbation des procès-verbaux et ensuite le président vous laissera la parole ? Merci beaucoup. »

Monsieur Jean-Philippe SANNAC : « Donc, l'approbation du procès-verbal du 11 avril 2026. Avez-vous des questions ? »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Une question ? Sur le procès-verbal ? »

Monsieur Michaël TROVALET : « Bonsoir tout le monde, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires. La première remarque, c'est de forme, c'est parce qu'effectivement, trois procès-verbaux à approuver pour un même conseil, cça faisait beaucoup. Alors effectivement, au niveau du règlement intérieur, on l'a fait pour la ville de Pamiers, mais on le fait aussi pour l'intercommunalité. Donc j'excuse Mme CAUMARTIN, mais on a préparé le conseil communautaire ensemble. Il serait souhaitable… Alors là, effectivement, ce sont des conditions un peu particulières avec un changement de gouvernance, etc. Mais il serait souhaitable que l'on puisse valider chaque procès-verbal au conseil communautaire qui suit. Parce que là, très honnêtement, ça fait beaucoup… Donc ça, c'était la première remarque. La deuxième remarque, c'est plus sur la forme, puisque bon, quand j'ai ouvert le document et les notes, et ça, ce n'est absolument pas… Voilà, je comprends tout à fait que c'est compliqué. Bon, j'ai vu les 388 pages, comme tout le monde. Mais donc, j'ai commencé et en fait, j'ai fait dans l'ordre très naïvement. Et à un moment, je me suis un peu perdu parce qu'il a fallu que j'arrive à la page 330 pour trouver le document qui présentait la pagination, renvoyant donc en fait aux documents, etc. Donc, je ne sais pas si d'autres ont eu la même difficulté que moi. Mais c'est juste une vigilance parce que c'est vrai que moi, je me suis un petit peu perdu dans l'analyse, la lecture du document, donc même au niveau de mes interventions ce soir, j'espère que je vais être assez clair. Et puis après, si on parle du procès-verbal du 11 avril, il y a deux petites coquilles, mais ce n'est rien, c'est sur des noms, il y a Amiers au lieu de Pamiers, et puis Monsieur BALSQUEZ au lieu de BLASQUEZ, mais ça c'est juste pour la forme. La remarque, c'est plus par rapport… Nous, on revient sur la façon dont s'est passée l'installation du conseil communautaire et sur le fait qu'effectivement, au moment du vote pour le Président, on a eu une co candidature. Et ça, on maintient que c'est extrêmement gênant par rapport à nous, à l'égalité. Et ça, c'était juste pour le redire. Et donc voilà. »

Monsieur Jean-Pierre VILESPY : « Je ne vais pas répondre sur la dernière partie de l'intervention… En revanche, sur le fait, effectivement, qu'on a trois procès-verbaux à approuver dans la même séance, c'est tout simplement, et vous le constaterez vous-même, vous savez que le délai de convocation légal d'un conseil, c'est cinq jours francs, et entre la plupart de ces conseils, alors le premier temps très particulier, mais entre les deux conseils suivants, on n'avait pas le délai des cinq jours francs. Donc on ne pouvait pas matériellement présenter ces procès-verbaux dans la séance suivante. Ceci étant, et vous avez raison, et c'est sauf cas exceptionnels ce que l'on essaie de faire, les procès-verbaux sont toujours approuvés par le conseil à la séance suivante. Ça, c'est le premier point. Sur le deuxième, nous expérimentons parce que le progrès technique est ce qu'il est, nous dématérialisons nos procédures pour les sécuriser et donc le conseil, aujourd'hui, a pour support un nouveau support technique qui s'appelle DOTELEC. On a encore quelques petits ajustements avec l'éditeur pour pouvoir maîtriser complètement le process. Donc, on a parfaitement conscience que sur le document de ce soir tout n'est pas parfait mais je vous assure sa complétude. Là encore, on travaille de manière à ce que très rapidement tout se règle et qu'il n'y ait plus ces soucis de pagination ni de présentation des documents. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Juste un mot pour dire qu'il m'a semblé qu'en termes de démocratie, vouloir m'exprimer n'était pas un scandale. Donc, je l'ai fait de cette manière-là et je ne regrette rien. »

Monsieur Jean-Philippe SANNAC : « Avez-vous d'autres questions ? Donc, on le met au vote. Pour le 11 avril alors, qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. »

Accord à l'unanimité

2. Approbation du PV du 23 avril 2026

Monsieur Jean-Philippe SANNAC : « Approbation du procès-verbal du 23 avril 2026. Avez-vous des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. »

Accord à la majorité
1 abstention

3. Approbation du PV du 27 avril 2026

Monsieur Jean-Philippe SANNAC : « L'approbation du procès-verbal du 27 avril 2026. Avez-vous des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Je vous remercie. »

Accord à la majorité
1 abstention

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. : Compte-rendu des délégations au bénéfice du Président de la Communauté, en application des dispositions de l'article L.15211-10 du CGCT

Monsieur Jean-Philippe SANNAC : « Compte-rendu des délégations au bénéfice du président de la Communauté de communes en application des dispositions de l'article L.15211-10 du CGCT. Par délibération du 23 avril 2026, en ma qualité de président, j'ai reçu des délégations du Conseil pour différentes attributions. À ce titre, 23 décisions ont été formalisées jusqu'au 27 mai 2026. Elles s'affichent à l'écran. 15 décisions concernent un renoncement à l'exercice du droit de préemption sur les communes de Pamiers, Mazères, Saverdun et Saint-Jean-du-Falga. Des décisions concernent les attributions de marché, d'autres des conventions avec la CAF pour le Pôle Petite-Enfance ou encore une demande de subvention. Avez-vous des questions ? Cette délibération n'est pas soumise au vote. C'est un donner acte. »

Décision n°	Date décision	Objet
2026-DC-084	01/04/2026	Attribution du marché 2026001 – HP DIAG IMMO AGENDA – Montant maxi de 60 000 € H.T.
2026-DC-085	01/04/2026	Attribution du marché 2026001 – HP DIAG IMMO AGENDA – Montant maxi de 60 000 € H.T.
DC-2026-001	07/05/2026	CTG –Convention d'objectifs et de financement Ludothèque
DC-2026-002	07/05/2026	Décision de renoncement à l'exercice du droit de préemption n° 00918526A0032 – Mazères
DC-2026-003	07/05/2026	Décision de renoncement à l'exercice du droit de préemption n° 00918526A0036 – Mazères
DC-2026-004	07/05/2026	Décision de renoncement à l'exercice du droit de préemption n° 0092822600025 – Saverdun
DC-2026-005	11/05/2026	Convention d'adhésion à la plateforme CAF « Coopération »
DC-2026-006	07/05/2026	Révision du règlement intérieur de la ludothèque communautaire « L'île aux trésors »
DC-2026-007	18/05/2026	ATTRIBUTION DU MARCHE D'ÉTUDE HYDAULIQUE ET HYDRO-MORPHOLOGIQUE SUR D827 – ROUTE DE MEDECI – SAVERDUN
DC-2026-008	12/05/2026	Décision de renoncement à l'exercice du droit de préemption – DIA 009116260001 Escosse
DC-2026-009	12/05/2026	Décision de renoncement à l'exercice du droit de préemption DIA 00918526A024 Mazères
DC-2026-010	18/05/2026	Décision de renoncement à l'exercice du droit de préemption – DIA 00922526K0059 Pamiers
DC-2026-011	18/05/2026	Décision d'autorisation de signature de la convention de Mise à disposition du Minibus de la commune de ST-JEAN-du-FALGA à la médiathèque de ST-JEAN-du-FALGA
DC-2026-012	18/05/2026	Demande subventions étude calibrage RHI complémentaire Mazères
DC-2026-013	18/05/2026	Attribution du marché d'étude hydraulique et hydro-morphologique sur d827 – Route de Medeci – Saverdun – Nouveau dépôt retire et remplace pour erreur matérielle le précèdent dépôt effectue le 18/05/2026 sur la décision DC-2026-007 –
DC-2026-014	21/05/2026	Décision de renoncement à l'exercice du droit de préemption DIA - 00918526A0029 Mazères
DC-2026-015	21/05/2026	Décision de renoncement à l'exercice du droit de préemption DIA - 00918526A0030 Mazères
DC-2026-016	20/05/2026	Décision de renoncement à l'exercice du droit de préemption DIA - 0092652600024 Saint Jean du Falga
DC-2026-017	20/05/2026	Décision de renoncement à l'exercice du droit de préemption DIA - 00918526A0031 Mazères
DC-2026-018	26/05/2026	Décision de renoncement à l'exercice du DPU – DIA 00918526A0040 Mazères
DC-2026-019	26/05/2026	Décision de renoncement à l'exercice du DPU – DIA 00918526A0033 Mazères

DC-2026-020	26/05/2026	Décision de renoncement à l'exercice du DPU – DIA 0092822600024 Saverdun
DC-2026-021	27/05/2026	Décision de renoncement à l'exercice du DPU – DIA 0092822600034

Non soumis au vote – Donné acte

5. : Conseil d'administration de l'Office de Tourisme Intercommunal : Désignation de représentants de la CCPAP

Monsieur Jean-Michel SOLER : « J'excuse Madame la Vice-Présidente. Elle m'a chargé de présenter ce rapport. En séance du conseil communautaire en date du 23 avril 2026 dont nous avons validé le compte-rendu,le conseil communautaire a désigné pour le collège des élus six représentants titulaires et six représentants suppléants. Et pour le collège des représentants des professions et activités intéressées par le tourisme sur notre territoire, non membres du conseil communautaire, trois représentants titulaires et deux suppléants au lieu de trois. Il est donc proposé au conseil communautaire de compléter la délibération 2026-DL-044 et de désigner un suppléant complémentaire au titre des représentants des professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire, non membres du Conseil communautaire. Et donc vous avez à l'écran les représentants désignés fin avril et surlignés en jaune le suppléant qui vous est proposé de rajouter. Donc, il s'agit de Véronique RIVY. »

Monsieur Jean-Philippe SANNAC : « Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non. Avez-vous des questions ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

6. : Habitat : Désignation de représentants de la CCPAP au sein de la commission Droit Au Logement Opposable

Monsieur Jean-Philippe SANNAC : « Alors, habitat, désignation de représentant de la CCPAP au sein de la Commission droit au logement opposable. Par délibération 2026-DL-051, en date du 23 avril 2026, ont été désignés deux délégués, un titulaire et un suppléant pour la Commission de médiation départementale du Droit au Logement Opposable dite commission DALO. La DDETSPP nous indique qu'une des deux candidatures ne peut être retenue, car s'applique une limite dans le temps pour siéger au sein de cette commission, trois mandats de trois ans maximum. Aussi, il convient de proposer un représentant titulaire et un représentant suppléant, étant rappelé que c'est ensuite Monsieur le Préfet qui décidera de la composition de la commission DALO. Comme vous le voyez à l'écran, nous proposons de remplacer Madame Martine CALLEJA par Vincent GAVART, ayant la délégation aux affaires sociales de Pamiers en titulaire. Avez-vous des questions ? Y a-t-il quelqu'un qui veut se présenter ? Je le mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

7. : Désignation de membres pour la commission intercommunale des impôts directs

Monsieur Jean-Philippe SANNAC : « Désignation de membres pour la commission intercommunale des impôts directs. Le Code général des impôts prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs pour les EPCI soumis au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, ce qui est le cas de la Communauté de communes des Portes d'Ariège-Pyrénées. Cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI pour les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels uniquement. La commission est composée du président ou du vice-président et des 10 commissaires titulaires ainsi que des 10 commissaires suppléants désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil communautaire sur proposition de ces communes membres. Il faut donc établir une liste de propositions comportant 20 noms pour les commissaires titulaires et 20 noms pour les commissaires suppléants, soit au total 40 noms, dont quatre domiciliés en dehors du périmètre de la CCPAP. Les commissaires doivent remplir des conditions suivantes. Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, être âgé de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrit à l'un des rôles des impôts directs locaux de l'EPCI, ou des communes membres, être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Les conseils municipaux des communes membres ont été sollicités pour proposer des noms. La liste s'affiche à l'écran. À ce jour, il y a 47 noms, mais il manque quatre noms hors CCPAP. »

Monsieur Jean-Pierre VILESPY : « Il faut faire siéger des gens qui n'habitent pas sur le territoire de la CCPAP. Il faut que nous les désignions. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Il faut qu'ils soient élus ou pas ? »

Monsieur Jean-Philippe SANNAC : « Non. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Donc pour les quatre personnes qui sont résidentes hors CCPAP. Sont proposées donc BASAIA Boris, LECOMTE-COUPADE Louis, FORET Élodie et SIEURAC Cynthia. »

Monsieur Jean-Philippe SANNAC : « Avez-vous des questions ? Alors, je vous propose d'arrêter la liste et je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. »

Accord à la majorité
1 abstention

8. : Composition de la CLECT : désignation des membres

Monsieur Jean-Philippe SANNAC : « Alors, la Communauté de communes étant sous le régime de la fiscalité professionnelle unique, une commission locale d'évaluation des charges transférées a été instaurée en 2021. Pour rappel, elle a pour mission d'établir un rapport sur l'évaluation des charges des compétences et des services transférés au fur et à mesure du temps. Déterminer le montant des attributions de compensation définitive. La CLECT doit être composée de membres des Conseils Municipaux. La commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes est composée de 44 membres, répartis comme suit : commune de Pamiers, six, commune de Mazères, Saint-Jean-du-Falga, Saverdun, La Tour-du-Crieu, deux. Deux membres par commune. Autre commune, un membre par commune. Pour chaque poste, il y a un titulaire et un suppléant. Les communes membres de la CCPAP ont été sollicitées pour désigner leurs représentants. Les noms s'affichent à l'écran. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Donc, il nous manque des noms, il nous faut compléter les titulaires et suppléants. Pour la commune de Bonnac. Et un suppléant ? Donc LAFFONT Kévin comme suppléant, pour Canté, il nous manque un suppléant. GEMENOS Jean-Jacques. Pour Escosse, un suppléant, Patrick LABBE. Esplas.. »

Monsieur Sébastien PIETRASANTA : « Il y a un truc que je ne comprends pas, c'est qu'on découvre les choses. On les délibérations, on les a reçues une semaine avant… »

Madame Florence CORNUET : « Permettez-moi de préciser que les communes ont été sollicitées pour la composition de la CCID et pour la CLECTdébut mai pour désigner leurs représentants dans ces deux commissions »

Monsieur Jean-Pierre VILESPY : « Nous avons fait des relances à de multiples reprises. Je ne veux pas être indélicat, vous l'entendez bien, ni avec les maires ni avec les communes, mais nous avons relancé à de nombreuses reprises. Et si nous arrivons en Conseil avec la liste telle qu'on vous la présente, croyez bien que ce n'est pas du fait de la vacance de l'administration. »

Monsieur Sébastien PIETRASANTA : « Est-ce qu'il est possible de voter une liste incomplète ? »

Monsieur Jean-Pierre VILESPY : « Oui, nous la compléterons ultérieurement. La question aujourd'hui est de pouvoir commencer à travailler. Pour une raison simple, nous avons un sujet qui est pendant, qui est le sujet lié au versement par l'État à certaines de nos communes membres de l'aide financière au service public de la Petite Enfance. Nous sommes compétents en matière de Petite Enfance, mais pour une raison qui nous a complètement échappé, l'État a versé cette aide aux communes membres. Nous avions convenu de procéder au reversement de cette aide des communes à la Communauté par le biais d'une convention financière. Le contrôle de légalité de la préfecture a souhaité que nous passions par le mécanisme des attributions de compensation. Donc, au Conseil du mois de février 2026, nous avons adopté une délibération qui fixait des montants d'attributions de compensation provisoires, ce qui nous permettait de mettre en œuvre le reversement de cette somme. Néanmoins, les attributions de compensation provisoires portent leur nom. Elles sont provisoires. Et donc, il faut que l'on arrive, dans le cadre de l'exercice comptable 2026, à ce qu'on parvienne à des attributions de compensation définitives. Pour cela, il faut que la CLECT se réunisse, qu'elle prenne connaissance, qu'elle rédige un rapport, que ce rapport soit adopté par la CLECT, qu'il soit ensuite transmis par la CLECT pour pouvoir travailler. Mais si l'on peut, ce soir en séance, compléter, on complète, et puis sinon, au prochain Conseil, on complétera encore, on resollicitera les communes. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Mais déjà ce soir, nous allons essayer de la compléter au maximum pour avancer. Et faire que même si la CLECT doit se réunir en étant incomplète, elle se réunira en étant incomplète. Les voix des communes non représentées ne vont pas être prises en considération, et ça, c'est dommage. Je continue avec Gaudiès, il nous manque un suppléant. D'ANGELO Patricia. Ensuite on arrive à La Bastide de Lordat. Suppléant ?

Le maire n'est pas là. Ensuite Labatut, suppléant, Jean CRESPY. Le Carlaret, suppléant ? PATAU Stéphane. Les Issards, un suppléant ? »

Monsieur Fabien DEFAYE : « Excusez-moi nous avions envoyé la liste complète titulaires et suppléant à l'issue de la délibération du conseil municipal. Monsieur ROBERT était titulaire et moi, suppléant. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Lescousse ? Lissac ? Suppléante ? Ludiès ? MONTAGNIER Christine. Madière ? COLLO-FRANCOIS ANICK. Saint Michel ? Pas là. Montaut ? Saint-Quirc ? Bon, il n'y a personne alors ? Unzent ? Bernard SÉJOURNÉ en premier et vous en second ? Très bien. Déjà, on complète déjà, il manque quelques noms qu'on essaiera de trouver pour le prochain conseil. »

Monsieur Jean-Philippe SANNAC : « Nous avons donc complété la liste qui demeure. Alors qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Accord à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

9. : Tableau des effectifs au 1er janvier 2026

Monsieur Philippe CALLEJA : « Le point suivant, tableau des effectifs va être présenté par Madame Martine CALLEJA. »

Madame Martine CALLEJA : « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions de la loi portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale. Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste. Plusieurs délibérations modifiant le tableau des effectifs ont été prises lors des Conseils communautaires de l'année 2025. Afin d'assurer un suivi précis, il convient d'établir un état récapitulatif des postes budgétés et des postes pourvus au 1er janvier 2026. Le tableau qui vous est présenté est celui-ci, effet d'état du nombre de postes titulaires et non titulaires de 251. Je ne vous le détaille pas, vous l'avez sous les yeux. Les postes de non titulaires peuvent être scindés en deux catégories, les remplacements de titulaires absents ou encore les accroissements d'activités ponctuelles, les remplacements d'agents titulaires en arrêt de maladie ou les agents occupant un poste dans l'attente d'un recrutement de titulaires, les agents chargés de projets, les agents détachés sur emploi fonctionnel. Les postes existants non budgétés concernent les postes créés, mais non pourvus dans le cas d'avancement de grade, de réussite à un concours ou dans l'attente d'un recrutement. Vous avez des questions ? »

Monsieur Sébastien PIETRASANTA : « Oui, j'ai une question de compréhension sur ce tableau des effectifs au 1er janvier 2026. J'ai trois remarques. La première, c'est que vous présentez à l'écran un tableau qui… En fait, il faut renvoyer à l'annexe pour avoir le tableau qui soit le bon tableau, qui soit le tableau qui est annexé normalement au budget et qui respecte la M57, puisque ce tableau, en fait, ne veut pas dire grand-chose. Deuxième question, vous dites que c'est un tableau des effectifs au 1er janvier 2026 ? Donc, c'est à la fois ce qui est marqué là et à la fois ce qui est en annexe, page 26 des annexes, et au 1er janvier 2026, donc on est censés avoir une cartographie au 1er janvier 2026. Là, en tamponné, il y a marqué « Validé par le CST au 4 juin 2026 » et dans le tableau qui figure aux annexes, donc au 1er janvier 2026, il a indiqué des entrées de poste après le 1er janvier 2026. Donc, j'ai du mal à comprendre si c'est vraiment le tableau des effectifs au 1er janvier 2026, si c'est un tableau qui évolue, et je n'ai pas compris dans quel cadre s'inscrit cette présentation du tableau des effectifs. Je sais bien qu'il faut présenter un tableau de recrutement ou des changements d'effectifs dans les différentes filières, donc je l'ai bien intégré. Mais je ne comprends pas dans quel cadre s'inscrit ce tableau qui n'est pas cohérent, ni dans les annexes ni dans celui-ci. Et ma troisième question, en termes de compréhension, pareil, nombre de postes non budgétés, je ne comprends pas cette colonne, enfin je la comprends, mais je ne comprends pas dans quel cadre elle s'inscrit, puisqu'évidemment, lorsqu'il y a un recrutement sur un poste qui n'était pas prévu aux effectifs, on doit d'abord voter le changement au tableau des effectifs et ensuite recruter. Et là, on voit bien, filière administrative, nombre de postes titulaires 33, nombre de postes non budgétés 6. Je ne comprends pas ce que ça veut dire. Je ne comprends pas ce que ça veut dire les nombres de postes non budgétés si les tableaux des effectifs ont été mis à jour. C'est peut-être effectivement avant le changement de la composition de la CCPAP, mais je n'ai pas compris les historiques et pourquoi on en arrive à nombre de postes non budgétés. Pourquoi dans le tableau des effectifs au 1er janvier 2026, qui est une figure à l'instant T, on a des choses qui arrivent a posteriori ? »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Le tableau des effectifs, vous savez, moi j'ai toujours été d'une perplexité totale et absolue sur les démarches administratives et le monceau de documents administratifs qu'on vous donne. Moi,

ce qui compte, c'est de savoir qu'il y a 251 agents dans la collectivité, que le nombre de titulaires est de 168, le nombre de non-titulaires de 83 et qu'il y a un certain nombre, donc 18 postes vacants. Alors, après, tout le reste, c'est toute la présentation de nos instances et de nos administrations. Donc, effectivement, je comprends bien que vous vous y perdiez. Il m'arrive aussi de m'y perdre. Ce qui est important, c'est qu'on sache qu'on vote des postes, qu'on budgète des postes, que les gens sont payés et qu'on arrive à répondre aux besoins du service, puisque c'est en fonction des besoins de service. Et que tout ça se fait de manière extrêmement transparente avec les représentants du personnel, et qu'effectivement, ça a été… Alors, budgété et non budgété, moi, j'ai toujours été très perplexe sur ces deux colonnes, mais ces deux colonnes, moi, je n'en tiens absolument pas compte, je m'occupe des trois premières colonnes. »

Madame Florence CORNUET : « Il se peut qu'il y ait des erreurs matérielles, mais effectivement, c'est une photographie au 1er janvier 2026. La méthode à la Communauté de communes, quand on ouvre des postes, c'est qu'on crée sur plusieurs cadres d'emploi. Et ensuite, une fois que la personne est recrutée, on supprime les cadres d'emploi qui ne sont pas retenus. Il y a des emplois qui ont été pourvus tout début janvier 2026. Donc il y a des postes qui ont été ouverts, qui ont été affectés dans les premiers jours de janvier, et donc qui seront supprimés au prochain tableau des effectifs. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Ce qui veut dire que l'effectif réel de la collectivité de 251 salariés, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, avec 168 titulaires et 83 non titulaires. »

Monsieur Sébastien PIETRASANTA : « Pardon d'insister, mais la réponse ne me satisfait pas dans le sens où le tableau des effectifs, c'est quand même le législateur qui a prévu cela de manière importante. Qu'on soit d'accord ou qu'on ne soit pas d'accord, on le vote et évidemment, ça peut être une contrainte, mais en même temps, ça permet aussi une forme de transparence. Et là, vous nous faites voter un truc qui, de ce que je comprends, vous ne le comprenez pas vous non plus. Et surtout, encore une fois, vous nous faites voter un document qui est faux. C'est-à-dire qu'on ne peut pas avoir une photographie au 1er janvier 2026 et avoir des recrutements, je peux vous les citer ? Attendez, je vais juste finir. »

Madame Martine CALLEJA : « On peut avoir une photographie au 1er janvier 2026. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « C'est faux, vous ne pouvez pas dire ça. »

Monsieur Sébastien PIETRASANTA : « Si je peux terminer ? »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Ah non, c'est grave comme accusation. Ça voudrait dire qu'on vous propose un document qui n'est pas une réalité. Or, la réalité, elle y est. On a les trois colonnes. Qu'est-ce qui compte ? C'est qu'on soit capable de regarder et de savoir quels sont nos effectifs. Oui ou non. »

Monsieur Sébastien PIETRASANTA : « Non. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « À partir du moment où l'on a clairement les effectifs qui sont là. Que les postes qui ont été budgétés donc votés intégralement, on les a. Je ne vois pas la complexité que vous allez chercher dans tout ça. »

Monsieur Sébastien PIETRASANTA : « Je ne vais pas chercher une complexité. Je regarde les textes et je regarde ce qui est noté dans la délibération. Il fait référence au tableau qui est situé en annexe. Je suis allé voir le tableau qui est situé en annexe, on est d'accord, c'est page 26 des annexes. Sur les 300 pages des annexes, c'est page 26, 27 et 28, je ne comprends pas le tableau. C'est peut-être l'intitulé qui est faux, tableau des effectifs au 1er janvier. Comment on peut avoir un tableau des effectifs au 1er janvier et annoncer des recrutements qui datent de mars 2026 ? C'est ça que je ne comprends pas. Si vous avez une explication, donnez-la-moi. Il y a recrutement d'un agent arrivé le 1er avril 2026, un poste de médiathécaire qui arrive au 9 mars 2026, un poste d'éducateur qui arrive au 16 mars. Vous voyez, il y a des choses qui arrivent après donc ça ne peut pas être … Je mets en cause l'incohérence entre son intitulé de tableau des effectifs pour le 1er janvier 2026 et le fait qu'il y ait des recrutements. Moi, je mets juste en garde. Je ne suis pas sûr qu'en termes de contrôle de légalité, les choses passent. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « On va le proposer au vote, et si le contrôle de légalité… »

Monsieur Sébastien PIETRASANTA : « Non, mais, Monsieur CALLEJA, vous ne pouvez pas balayer d'un revers la main mes questions. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Parce que, regardez, on vous a présenté le tableau des effectifs qui est là. Très bien. Vous ne le comprenez pas. Très bien. Je ne suis pas assez clair pour l'expliquer très clairement. Effectivement, je plaide coupable. Mais, dans la réalité, je vous le redis, on présente les personnels que l'on a sur la filière administrative, sur la filière technique, sur la filière culturelle, sur l'animation. On vous fera passer, si vous le voulez, on fera un extrait au 1er janvier et l'on vous le fera passer de la liste précise des effectifs de notre collectivité, comme ça vous serez rassuré sur le fait qu'on ne fait pas des choses trop compliquées et trop surréalistes. Et l'on présentera au contrôle de légalité qui, quand on a présenté chaque année de cette manière-là, ne nous a jamais dit qu'il y avait quelque chose à revoir. Donc, j'entends que vous ne soyez pas habitués à ces présentations-là, venant d'autres territoires où les présentations se faisaient différemment, mais nos présentations, elles sont toujours faites comme ça. Et on les a validées, et validées intégralement, de la sorte. Voilà. Donc, si vous voulez, on vous donnera exactement le relevé précis des agents présents au 1er janvier, on le sortira, on fera une extraction, on a du temps, oui, à passer à ça, mais tant pis, on le fera, je vous le promets, et l'on vous le fera passer, sans problème. »

Monsieur Sébastien PIETRASANTA : « Alors, juste plusieurs remarques, Monsieur CALLEJA. Je pense que la manière de répondre peut être un peu différente. Première chose, ce n'est pas… Je viens d'autres territoires, certes, comme vous le dites, merci pour la remarque, mais le tableau des effectifs, Monsieur CALLEJA, pour votre gouverne, il est le même partout, dans toutes les collectivités locales, puisque c'est une annexe du budget, donc c'est le même. Donc première remarque. Deuxième remarque, vous qui êtes soucieux, parce que j'ai lu des comptes-rendus précédents, vous êtes soucieux du nombre des effectifs à la CCPAP. Je vous pose une question. On a 227 postes qui sont budgétés. Vous annoncez 24 postes non budgétés. 24 postes non budgétés, ça représente quand même, je crois, un demi-million d'euros sur la CCPAP. Ils sont où alors s'ils ne sont pas budgétés ? Vous parlez de 250 effectifs, dont 24 qui sont non budgétés. Ce n'est pas ce qui est noté. Il y a nombre de postes vacants, 18, nombre de postes non budgétés, 24. Vous voyez qu'il y a une… Je termine parce qu'on ne va pas faire le débat. Je termine juste… Oui, oui, je vais terminer parce que c'est… Je ne vous ai pas coupé la parole. Je voudrais terminer, Monsieur CALLEJA. Je ne vous ai pas coupé la parole. Et je voudrais juste qu'on me réponde pourquoi dans le tableau des effectifs au 1er janvier 2026, il y a des postes qui arrivent après. C'est juste ça, ma question. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « C'est ce qu'on va regarder précisément. Et l'on vous donnera clairement la liste des postes en question. »

Monsieur Sébastien PIETRASANTA : « Ils sont dans les annexes, Monsieur CALLEJA. Je n'ai pas besoin que vous me les donniez. C'est dans les annexes. Moi, je les ai lus, les annexes. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Monsieur VILESPY. »

Monsieur Jean-Pierre VILESPY : « Alors, Monsieur PIETRASANTA, on va regarder ce que vous soulevez. Et s'il y a une erreur, on vous propose de dire qu'il y a une erreur. Ce que je pense, et je n'ai pas les éléments sous les yeux, mais ce que je pense, c'est qu'il y a deux choses différentes. Il y a le recrutement, c'est-à-dire le moment effectif où un agent arrive, c'est le moment où le poste est à pourvoir. Et nous, nous anticipons, dès ce, toute la procédure, il faut préalablement créer des postes, faire des déclarations de vacances pour pouvoir, à un moment donné, dire on recrute au 9 mars, au 15 avril, etc. Et l'habitude que nous avons prise ici, mais qui tient aussi à des observations que nous a fait le contrôle de l'égalité dans le passé, c'est que sur certains postes, on va ouvrir un poste d'adjoint technique de deuxième classe, d'adjoint technique de première classe, d'adjoint technique principale. Et donc pour un recrutement, ne sachant pas par avance quels sont les candidats que nous recruterons, nous ouvrons trois, quatre ou cinq postes. Donc il peut y avoir eu, et c'est ce que je vous propose de vérifier en fin d'année dernière, en fin d'année 2025, sur les derniers Conseils des ouvertures de postes multiples. Donc, on s'est retrouvés au 1er janvier 2026 avec des effectifs où pour un recrutement donné, on avait cinq ou six postes ouverts. Le recrutement, lui, il est intervenu en février, en mars, en avril. Et une fois que le recrutement est passé, on referme, on supprime les postes qui ont été ouverts et qui sont devenus inutiles. Je pense que l'explication, elle est là. Je ne peux pas vous l'affirmer parce que je n'ai pas tous les éléments, mais nous, à l'administration, on s'engage à le vérifier, à vous confirmer que c'est bien l'explication qui explique ce que vous soulevez. Et je ne comprends pas ailleurs ce que vous soulevez. »

Monsieur Sébastien PIETRASANTA : « Merci. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Donc on vous fera passer tous ces éléments, Monsieur PIETRASANTA, et l'on vérifiera tout ça. Monsieur le Président, on fait voter ? Ah pardon, il y a une question. »

Monsieur Michaël TROVALET : « Oui, donc, pour rebondir par rapport à ce que disait Monsieur, sur parfois la qualité, ou du moins la compréhension qu'on peut avoir des documents. Moi, tout à l'heure, quand on a voté le PV du 23 avril, j'étais encore en train de farfouiller dans mes notes, et ça allait tellement vite… Je voulais quand même soumettre à l'assemblée le fait que du coup, l'arrêté annuel des indemnités qui nous a été communiqué le 23 avril, il n'était, du coup, entre guillemets, pas légal, au sens où, normalement, quand on a un arrêté annuel des indemnités, il ne se résume pas simplement aux indemnités qui sont liées à la CCPAP. C'est-à-dire qu'en fait, l'état annuel des indemnités des élus, ce sont les indemnités de la CCPAP plus les indemnités pour… voilà, c'est… J'ai les documents, j'ai les références. Donc aujourd'hui, la collectivité, l'EPCI, donc la Communauté de communes des Portes d'Ariège, elle est soumise aux mêmes obligations que les communes. C'est-à-dire que nous, quand on nous a transmis l'arrêté, l'état annuel des indemnités des élus, pour la commune de Pamiers, on avait aussi les indemnités en tant que Conseiller départemental, etc., etc., plus, voilà, tout ce qui peut être, voilà. Donc là, en l'occurrence, après, vous allez peut-être me dire si j'ai tort, mais moi, en tout cas, j'ai, puisque les EPCI ne dépendent pas du même code, on va dire, que les communes, les articles, c'est le L.212324-11 du Code général des collectivités territoriales, donc vous pourrez aller le vérifier. Donc, vérifiez-le. Mais en l'occurrence, le relevé annuel d'indemnité, il devrait aussi y figurer. Après, vous pouvez le vérifier. Moi, en tout cas, c'est ce que j'ai trouvé. »

Madame Florence CORNUET : « On vérifiera, mais effectivement, nous, l'obligation, c'est de communiquer l'ensemble des indemnités perçues par les élus communautaires lorsqu'ils représentent la Communauté de communes dans d'autres instances. Donc, en fait, un élu qui siège au département, il ne représente pas la Communauté de communes. C'est un autre mandat. Donc, nous, en fait, c'est juste un effet cascade des mandats communautaires au sein des autres syndicats. »

Monsieur Michaël TROVALET : « Alors, après, là, je vais peut-être être un peu redondant, mais en tout cas, là, ils disent bien qu'au niveau des EPCI, l'ensemble des indemnités de toute nature perçu par les élus municipaux, enfin, intercommunaux, au titre de tous les mandats et des fonctions. Donc, voilà, c'est le… Ah non, pas… Non, non. Et alors, après, il faudra vérifier, mais enfin, moi, ce ne sont pas les informations que j'ai. »

Monsieur Jean-Philippe SANNAC : « Je crois qu'on va vérifier. »

Monsieur Michaël TROVALET : « Vous vérifierez, mais si jamais vous vérifiez et qu'il y a une erreur, je souhaiterais… Après, il y a quand même une question par rapport, justement, au tableau des effectifs. Moi, je me réfère au tableau des effectifs qui était page 93. C'est un tableau très détaillé. J'ai été assez surpris de voir, quand même, qu'apparaissait dans ce tableau le fait qu'il était nominativement écrit qu'une personne pouvait avoir une RQTH. Et ça, c'est une information qui est une information a priori couverte par le secret médical. Sauf… »

Monsieur Philippe CALLEJA : « La RQTH, Monsieur TROVALET, le fait d'avoir une RQTH n'est pas couvert par le secret médical. Le motif de la RQTH est couvert par le secret médical. »

Monsieur Michaël TROVALET : « Non, la RQTH… »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Le fait d'avoir une RQTH, est un document administratif, Monsieur TROVALET. Si, si, je vous le garantis. Et c'est pour ça que l'employeur est obligé d'avoir l'information s'il veut pouvoir faire bénéficier son salarié de ce qu'il en est, et si l'employeur veut éviter d'avoir à payer les 6 % de supplément de salaire et d'amende de salaire s'il n'a pas, au moins, les 6 % dans son personnel qui ont une RQTH. Le fait d'avoir une RQTH n'est pas couvert par le secret médical. C'est le motif. »

Monsieur Michaël TROVALET : « Là encore, je demande à ce que ce soit vérifié parce que moi, je n'ai pas les mêmes informations. Voilà, donc… Après maintenant, si l'on parle des personnes qui ont une RQTH, donc dans le tableau que j'ai vu, je ne sais pas à combien ça se monte d'agents, parce que j'ai l'impression que le tableau était un peu tronqué, il y avait deux pages, et puis ensuite ça s'arrêtait en haut de la troisième page. Donc si je ne regarde que le tableau qui était à notre disposition, moi j'ai compté quatre agents RQTH. Je pense qu'il y en a beaucoup plus. Est-ce que vous avez le total des agents qui ont une RQTH au niveau RH ? »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Là, on ne va pas vous le donner là, mais là aussi, on va faire la recherche et l'on vous le donnera au prochain Conseil. »

Monsieur Michaël TROVALET : « C'est juste parce que quand j'avais fait le ratio, si c'était quatre agents sur 250 et des poussières, ça faisait un taux d'emploi de personnes en situation de handicap de 1,5, ce qui est très en dessous du seuil minimal de 6 % de la fonction publique. »

Monsieur Jean-Pierre VILESPY : « Monsieur TROVALET, pour répondre techniquement à votre question, en la première partie en tout cas, celle qui concernait l'état des indemnités, les articles de loi que vous avez cités du CGCT se réfèrent à l'état des indemnités devant être présenté au Conseil Municipal. Et donc, je vous en donne très rapidement lecture. Les indemnités qui doivent figurer dans ce tableau sont celles relatives aux mandats et aux fonctions que les élus municipaux occupent en qualité de Conseillers Municipaux. Elles concernent donc les élus municipaux au titre de tout mandat ou fonction donnant lieu à une perception d'indemnité au sein de la commune, donc les adjoints, ou les Conseillers délégués s'ils en perçoivent, celles dont les élus municipaux bénéficient ès qualités dans le cadre de leur mandat dans les syndicats pour lesquels ils sont désignés par la commune. Et celle des élus municipaux qui bénéficient d'indemnités dans le cadre de mandats dans des sociétés type SEM, Société Publique, SPL, etc. Donc, la circonstance que des indemnités de Conseillers départementales ou autres aient été présentées dans un tableau municipal échappe au cadre de la loi. En revanche, la loi qui s'applique à nous, ce n'est pas l'article que vous avez cité, c'est l'article L52.11-12-1 du CGCT communautaire et qui dit la chose suivante. Leur raisonnement et l'étendue de l'obligation sont identiques pour les indemnités devant figurer dans l'état des indemnités communautaires. Ce sont les indemnités relatives aux mandats et fonctions que les élus communautaires occupent en qualité de Conseillers communautaires. Par suite, les indemnités d'un élu communautaire désigné au sein d'un syndicat mixte ouvert au titre de son mandat de Conseiller Municipal départemental ou régional n'ont pas figuré dans cet état. Donc en réalité, c'est bien ce que disait Florence tout à l'heure, mais c'est un autre article de loi qui s'applique. C'est que figurent dans l'état des indemnités présentées au sein du Conseil communautaire les indemnités que nos élus perçoivent soit en qualité de Conseiller communautaire, donc chez nous ça va être essentiellement le président et les vice-présidents, soit les indemnités qu'ils perçoivent au sein d'organismes extérieurs, dès lors qu'ils y sont désignés par la Communauté de communes pour y siéger en qualité de Conseiller communautaire.. »

Madame Monique DUPRE-GODFREY : « Moi, j'avais juste un point sur la forme, mais je ne rentre pas dans le fond. Mais voilà, je tiens à le dire, pardon, mais une remarque que tu as faite, Philippe, me gêne. Donc, je te le dis, je le dis ouvertement. Lorsque tu as évoqué le fait que Sébastien PIETRASANTA ne comprenait peut-être pas, c'est parce qu'il venait de territoires où ça se faisait différemment, je ne sais pas. Tu as dit ça tout à l'heure, tu as parlé d'autres territoires. Mais je trouve que c'est une remarque un peu désobligeante. Je le prends comme ça, excuse-moi. Parce que les personnes qui viennent d'ailleurs ont aussi le droit… On est très heureux qu'ils viennent… Non, mais je finis, Philippe, pardon. On est très heureux que ces personnes qui viennent d'autres territoires de la France viennent s'installer dans nos villages. Ils ont aussi le droit d'exprimer leur interrogation. C'est juste sur la forme. Ça m'étonne de toi. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « C'était de dire que les choses se font différemment ailleurs, c'est tout. Et donc on a des habitudes différentes. C'est la seule chose que je voulais signifier. »

Madame Monique DUPRE-GODFREY : « C'est mon ressenti, je voulais juste l'exprimer, voilà. »

Monsieur Sébastien PIETRASANTA : « Oui, merci Monique. Juste sur la question du RQTH que je n'avais pas vue. Effectivement, c'est interdit clairement par la CNIL, Monsieur CALLEJA. Je peux vous la citer. La CNIL estime que la reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés constitue une donnée relative à la santé au sens de l'article 4 du RGPD, compte tenu du caractère médical de la procédure d'octroi de la RQTH. Dans le guide de la CNIL, les fondamentaux en matière de protection des données personnelles et recrutement, la RQTH étant qualifiée par la CNIL de données relatives à la santé, donc de données sensibles au sens de l'article 9 du RGPD, sa diffusion nominative dans un tableau des effectifs accessible à des personnes non habilitées n'apparaît pas conforme au principe de minimisation de confidentialité des données personnelles. Vous affirmez quelque chose de faux, pour le coup, je le dis. Et donc, c'est quand même, je trouve ça particulièrement grave, je ne l'avais pas relevé, particulièrement grave que ça soit dans le tableau des effectifs. Et ça pose un problème, puisqu'on n'est pas censé être habilité, surtout que le tableau, il est nominatif. Donc, je trouve que ça fait beaucoup pour le tableau des effectifs. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Alors, je veux juste vous dire, Monsieur PIETRASANTA, qu'en la matière, il y a effectivement la CNIL qui se prononce, mais l'ordre des médecins, lui, il ne se prononce pas comme ça. »

Monsieur Jean-Michel SOLER : « Merci, Monsieur le Président. Pour remettre sur des éléments par rapport à ça, et éviter toute agitation désordonnée dans cette assemblée, c'est de pouvoir rappeler au niveau de la partie RQTH, ça fait partie d'une obligation de l'employeur d'avoir un effectif à 6 % qui bénéficie d'une reconnaissance RQTH. Et s'il ne l'a pas, il y a une allocation à payer à l'AGEFIP. Donc, il y a une incitation à pouvoir demander aux agents de se déclarer lorsqu'ils ont une reconnaissance RQTH. Il n'y a aucune obligation et certains refusent de le faire. Et bien entendu, le motif n'est pas connu, mais en tout cas, il y a un document qui est remis par le Conseil

départemental, la maison du handicap, qui reconnaît le salarié avec le statut de salarié à reconnaissance handicapé, qui intéresse tous les employeurs, puisque ça évite de payer une taxe derrière, et ça n'a rien à voir avec le motif, pourquoi il est handicapé. L'employeur n'a pas le savoir, effectivement. C'est juste pour pouvoir répondre à l'obligation réglementaire telle qu'elle est définie. Et la CNIL couvre effectivement, celle déclarée parce que c'est plus avantageux pour la collectivité. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Et là, Monsieur TROVALET, vous avez raison, on n'en a pas assez. »

Monsieur Sébastien PIETRASANTA : « J'en termine là. La question n'est pas, évidemment, d'avoir des travailleurs handicapés. On est tous favorables. Et évidemment, l'employeur, la RH, éventuellement le vice-président en charge des ressources humaines, peut avoir connaissance des choses. C'est juste inscrire nominativement, c'est ce qui est illégal, c'est inscrire nominativement le fait qu'une personne est handicapée. C'est-à-dire que là, moi je sais maintenant, dans les 251 employés de la CCPAP, je sais qui est travailleur handicapé. Ce qui est gravissime. Peu importe la question du handicap. Peu importe la question du handicap. Heureusement qu'on ne le sait pas, d'ailleurs. Et heureusement que l'employeur ne le sait pas, forcément. Mais le fait de savoir, nominativement, dans le tableau des effectifs, page 26, 27, 28, de l'annexe, qu'un tel ou un tel est en situation de handicap, ce n'est pas l'ordre des médecins qui décide. C'est la règle. Et donc, c'est strictement interdit. Et voilà. Donc, je pense qu'il faut, effectivement, corriger cela pour les prochaines fois. »

Monsieur Jean-Philippe SANNAC : « On le corrigera. D'autres questions ? On va passer au vote. Qui est contre ? Deux contre. Qui s'abstient ? Deux, trois abstentions. »

Accord à la majorité
2 contre
3 abstentions

10. : Instauration de l'indemnité de maniement de fonds pour les régisseurs

Madame Martine CALLEJA : « L'indemnité de maniement de fonds remplace l'ancienne indemnité de responsabilité des régisseurs. Elle est allouée aux régisseurs d'avance et de recettes. Par délibération n° 2020-DL-132 du 24 septembre 2020, le Conseil communautaire a mis en place une IFSE régie dans le cadre du RIFSEEP qu'il convient aujourd'hui de supprimer. L'indemnité de maniement de fonds des régisseurs de recettes de la collectivité est fonction d'un barème de référence fixé par arrêté ministériel qu'il convient aujourd'hui de supprimer. Maniement de fonds des régisseurs de recettes de la collectivité est fonction d'un barème de référence fixé par arrêté ministériel qui définit un montant annuel de l'indemnité de maniement de fonds des régisseurs qui est fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement en euros. Seules quatre régies de recettes sont créées à la Communauté de communes dont la liste est projetée à l'écran :

– Composteur jusqu'à 1 220 €, le montant annuel de l'indemnité est de 110 €.
– Le Refuge de 3 001 à 4 600 €, le montant de l'indemnité de 120 €.
– La taxe de séjour de 4 601 à 7 600 €, l'indemnité est à 140 €.
– Et au pôle Petite Enfance de 38 001 à 53 000 €, l'indemnité est fixée à 410 €.

En cas de modification réglementaire, les montants versés seront ceux fixés par le nouvel arrêté ministériel. Un même régisseur chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de maniement de fonds. Seuls les régisseurs titulaires et suppléants peuvent percevoir cette indemnité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseurs de recettes. Elle sera donc octroyée aux suppléants. Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires et stagiaires à temps complet ou non en fonction dans la collectivité et exerçant les missions permettant le versement de cette indemnité. L'attribution de l'indemnité fait l'objet d'un arrêté individuel. Avez-vous des questions ? »

Monsieur Michaël TROVALET : « C'est plutôt une information connexe que je voudrais savoir. C'est Madame CAUMARTIN qui m'a surtout demandé de me faire son porte-voix. Puisqu'on parle des agents et des indemnités, Madame CAUMARTIN voulait savoir s'il y avait une prime mobilité des agents, puisqu'on parle beaucoup de mobilité, et comme ça se fait dans pas mal d'endroits, voilà, donc c'était juste pour savoir, pour avoir cette information. Je me suis exécuté, voilà. »

Madame Martine CALLEJA : « Elle existe. »

Madame Florence CORNUET : « Et outre la prime mobilité, il y a aussi un forfait mobilité durable pour encourager les déplacements doux. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Ça avait été voté lors du dernier mandat, et l'on avait mis en place ces éléments sur le déplacement à vélo, en trottinette et à pied. »

Monsieur Michaël TROVALET : « D'accord, merci beaucoup. »

Monsieur Jean-Philippe SANNAC : « Alors, d'autres questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Accord à l'unanimité

11. : Actualisation des montants plafonds individuels du RIFSEEP et suppression de cadres d'emplois non pourvus.

Madame Martine CALLEJA : « Il convient d'actualiser les montants maximums annuels en vigueur dans le tableau du RIFSEEP. Vous avez la définition de cet acronyme en bleu, c'est le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Seuls les groupes A et B de la filière technique sont concernés par cette modification. Une rectification a été apportée sur le montant maximum du groupe B3 de la filière médico-sociale. Les cadres d'emploi non pourvus suivants ont été supprimés du tableau. Assistants sociaux éducatifs, auxiliaires de soins, agents sociaux, puisqu'ils n'existent plus de la collectivité. En conséquence, à compter du 1er juillet 2026, les montants maximaux annuels de l'IFSE sont actualisés conformément aux tableaux détaillés dans le rapport que vous avez reçu en amont du Conseil communautaire. Avez-vous des questions ? »

Monsieur Jean-Philippe SANNAC : « On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Accord à l'unanimité

12. : Création de postes pour les avancements de grade des agents titulaires pour l'année 2026

Madame Martine CALLEJA : « Tout au long de l'année civile, on prend différentes délibérations de création de postes, notamment quand les agents remplissent les conditions d'ancienneté pour avancer de grade, et cela entraîne alors une modification du tableau des effectifs. Aussi, il est proposé de créer un nouveau tableau des effectifs 2026. Les postes nécessaires à la nomination des agents à partir du 1er juillet 2026. Ces postes devenus inutiles seront supprimés :

– Rédacteur principal de 1re classe,
– Assistant de conservation principal de 1re classe,
– Adjoint technique principal de 2e classe,
– Adjoint du patrimoine principal de 2e classe,
– Adjoint du patrimoine principal de 2e classe,
– Adjoint administratif principal de 2e classe.

Est-ce que vous avez des questions ? »

Monsieur Jean-Philippe SANNAC : « On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Accord à l'unanimité

13. : Modification du tableau des effectifs

Madame Martine CALLEJA : « En raison d'un surcroît d'activité pour le service festivités sur la période estivale, il est nécessaire de… Ce n'est pas celle-là ? »

Monsieur Philippe CALLEJA : « C'est la 5. »

Madame Martine CALLEJA : « Pardon, j'ai sauté une page. Les modifications suivantes vont être apportées au tableau des effectifs 2026, ce qui va répondre en partie à la problématique qu'a soulevée Monsieur PIETRASANTA. Donc

– La création d'un poste d'assistant de conservation principale de deuxième classe titulaire à temps complet, au titre de la promotion interne d'un agent en charge du réseau des médiathèques, à compter du 1er janvier 2027. L'incidence financière est de 400 €.
– La création de poste pour l'agent en charge de la voirie. Afin de pérenniser l'agent, il convient de créer un poste d'adjoint technique sans incidence financière.
– La crèche des Maïnatjous. Modification du poste d'agent d'entretien afin d'intégrer le temps d'entretien du RPE de Saint-Jean-du-Falga, 32 heures au lieu de 30 heures. L'incidence financière est de 400 €.

– La transformation du poste de l'agent de maîtrise principal en poste d'adjoint technique suite au départ à la retraite de l'agent de restauration à temps complet, à compter du 1er août 2026, l'incidence financière est à la baisse de moins 2 000 €.
– Les apprentis au pôle Petite Enfance. Deux contrats d'apprentissage sont proposés à compter de la rentrée 2026. Un apprenti CAP accompagnant éducatif Petite Enfance à la crèche des Pitchouns. L'incidence financière est de plus 5 500 €. Un apprenti auxiliaire de puériculture à la crèche du Royaume d'Apamée. L'incidence financière est de 7 600 €.
– La création d'un poste de titulaire à temps complet cadre B, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, ou cadre C, adjoint du patrimoine de la filière culturelle pour la future médiathèque de La Tour-du-Crieu, à compter du 1er janvier 2027. L'incidence financière est de 34 000 ou 38 000 €. En raison de la mise à disposition de l'agent du patrimoine en poste sur la médiathèque de Mazères à hauteur de 15 heures par semaine. Il convient de transformer le poste de titulaire existant d'adjoint du patrimoine en un poste à temps complet à compter du 1er juillet 2026, aucune incidence financière.
– La création d'un poste en CDI d'un ingénieur en raison de six années de contrat de l'agent en poste à compter du 1er août 2026, sans incidence financière.
– Et la régularisation pour le poste d'éducateur de jeunes enfants créé par délibération 2023-DL-085, en date du 6 juillet 2023 à 18h, et transformé en poste d'EJE à 17h30, l'incidence financière est de 300 €.

Ces postes pourront être pourvus par des contractuels en application de l'article L.332-8, deuxième alinéa, ou LD-332-14 du Code général de la fonction publique, le tableau sera fixé en application des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale. Tous les postes non pourvus après recrutement seront supprimés du tableau des effectifs au 1er janvier 2027. Avez-vous des questions ? »

Monsieur Jean-Philippe SANNAC : « Allez, on le met au vote. »

Monsieur Michaël TROVALET : « Oui, c'est simplement une petite précision, une information. J'ai vu passer la fiche de poste concernant le recrutement du nouveau ou de la nouvelle DRH sur la Communauté de communes. Comment ça va se passer en fait ? Est-ce que c'est anticipé ? Est-ce qu'il va y avoir une création de poste, puis une fermeture de poste ? Est-ce qu'il y a un tuilage de prévu ? Enfin, voilà, c'est juste une information. C'est quand même un poste important aussi. »

Madame Martine CALLEJA : « Il va y avoir une ouverture de poste, forcément. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Oui, il va y avoir un tuilage qui va se faire, effectivement, parce que c'est un poste très important, et que, habituellement, même sur des postes moins importants, on va dire entre guillemets, parce que tous les postes sont importants, il y a un tuilage qui se fait, et effectivement, il se fera. »

Monsieur Jean-Philippe SANNAC : « C'est suite à un départ à la retraite. Je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ah, une abstention. »

Accord à la majorité
1 abstention

14. : Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Madame Martine CALLEJA : « Comme je vous le disais tout à l'heure un peu vite, c'est afin d'assurer le surcroît d'activité de la période estivale qu'il est nécessaire de modifier les dates de création de l'emploi non permanent d'activité par la délibération 2026-DL-003 initialement prévue du 29 juin au 30 août 2026. De prévoir la création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activités supplémentaires. Il convient également de créer un poste de saisonnier multisite pour les médiathèques communautaires sur la période ci-dessous indiquée. Alors, du 15 juin au 28 août, un agent adjoint technique contractuel à temps complet et pour la médiathèque, un agent du 15 juin au 24 juillet, du 1er juillet au 15 septembre, en tant qu'adjoint du patrimoine à temps complet. Avez-vous des questions ? »

Monsieur Jean-Philippe SANNAC : « Je mets au vote. Qui est contre ?»

Accord à l'unanimité

ÉCONOMIE

15. : Cession du lot 205 issu du lotissement GABRIELAT 2 à Pamiers

Monsieur Philippe CALLEJA : « Alors le point suivant, c'est la cession du lot 205 issu du lotissement GABRIELAT II à Pamiers. Donc, la SCI KOUT IMMO, dont le siège est domicilié à Pamiers, dont le représentant est M. Ahmed KOUT, domicilié à Montaut, souhaite acquérir un terrain nu à bâtir situé sur la zone d'activités de

GABRIELAT II à Pamiers. Le terrain acquis serait cadastré section YB n° 192 d'une superficie de 6 698 m², formant le lot 205 issu du lotissement GABRIELAT II de Pamiers. Le site accueillera la structure E.T.I, Entreprise de Tôlerie Industrielle, entreprise spécialisée dans les tôleries de précision par la fabrication et l'assemblage de pièces métalliques pour différents secteurs industriels, l'aéronautique, le ferroviaire, l'automobile, l'agricole, le bâtiment. Cette entreprise possède actuellement deux sites de production. Le premier à la zone du PIC à Pamiers, le second à Benagues. C'est une entreprise historique de la commune qui a été rachetée depuis quelques années par Monsieur Ahmed KOUT. L'effectif total à ce jour est de 20 salariés. Le projet consiste en la création d'un bâtiment de 3 600 m² environ, composé de bureaux et d'une zone de production, comprenant le stockage. Cette implantation permettra de regrouper les deux sites sur un emplacement unique, plus fonctionnel et mieux adapté aux besoins de développement de l'activité, en optimisant l'organisation de l'activité et la logistique, en augmentant la capacité de production, espaces dédiés et investissements matériels, en améliorant les conditions de travail et la coordination des équipes, en rationalisant les coûts d'exploitation et les flux de salariés dès la première année d'exploitant, amenant l'effectif sur site de 20 à 30 ETP. Cette cession pourrait être consentie au prix de 35 € le mètre carré H.T., soit 234 430 € H.T. et 281 316 € TTC, donc 46 886 € de TVA. On vous propose d'approuver la cession d'un terrain nu de la parcelle cadastrée YB n° 192, une superficie de 6 698 m², formant le 205 issu du lotissement GABRIELAT II, au profit de la SCI KOUT IMMO, au prix de 35 € le mètre carré, comme je viens de vous le dire. Des questions, mesdames, messieurs ? Non ? Je soumets à votre approbation. Qui est contre ? Oui ? Ah, vous avez une question. »

Monsieur Michaël TROVALET : « Oui, donc c'est le terrain qui est attenant à Trémège, en fait, c'est ça ? Voilà, oui. Oui, parce que, bon, je vois à peu près… Alors, comme, bon, c'est un nouveau mandat et que, bon, évidemment, il s'est passé des choses avant, est-ce qu'il… Parce qu'il me semble qu'il y avait une zone tampon qui était prévue. Parce qu'en fait, les habitants de Trémège sont inquiets par rapport à ça. En plus, Trémège, c'est hyper sensible, il y a beaucoup de passages… »

Monsieur Jean-Pierre VILESPY : « Ce que l'on peut dire du point de vue de l'urbanisme, c'est que le permis d'aménager a été délivré, et qu'il a été délivré sur la base du découpage que vous avez là. Donc… Sauf à déposer un permis d'aménager modificatif qui viendrait modifier ça, aujourd'hui, le découpage des parcelles, il est figé tel qu'il est à l'écran. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Avez-vous donc d'autres questions, mesdames, messieurs ? Non, je soumets à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, nous l'adoptons. »

Accord à l'unanimité

16. : Cession du lot 2 issu du lotissement PIGNES à Mazères

Monsieur Philippe CALLEJA : « La cession du lot 2, issu du lotissement des PIGNES à Mazères. La SCI CHARTON IMMOBILIER, dont le siège est domicilié à Mazères, dont le représentant est Monsieur Stéphane CHARTON, domicilié à Calmont, souhaite acquérir un terrain nu à bâtir situé sur la zone d'activités des PIGNES à Mazères. Le terrain acquis serait cadastré section YX, numéro 33, d'une superficie de 3 557 m², formant le lot 2, issu du terrain de lotissement des PIGNES à Mazères. Le site accueillera la société MIDILUM, entreprise familiale spécialisée dans l'importation, l'assemblage et la distribution de solutions d'éclairage LED (luminaire, lanternes…). L'effectif à ce jour est de quatre personnes. Le projet consiste en la création d'un bâtiment d'environ 800 m², 700 m² d'entrepôt et 100 m² de bureaux. Afin de permettre le développement de l'entreprise, il est prévu une création d'emplois de 10 salariés sur les cinq prochaines années. Cette cession pourrait être consentie toujours au même prix, 35 € le mètre carré, soit 124 495 € hors taxes et 148 557,82 € TTC. On vous propose d'approuver cette délibération. Avez-vous des questions, mesdames, messieurs ? Non ? Je soumets à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, nous l'adoptons. »

Accord à l'unanimité

TOURISME

17. : Taxe de séjour 2027

Monsieur Jean-Michel SOLER : « Oui, pour le sujet relatif à la taxe de séjour 2027. Comme chaque année, il convient de voter pour le 1er janvier de l'année suivante les modalités d'application de la taxe de séjour. Il est donc proposé que les tarifs fixés par la Communauté de communes restent identiques à ceux votés en 2026. Par ailleurs, les taux de 10 % pour le Conseil départemental de l'Ariège et de 34 % pour la région Occitanie restent également inchangés à ce jour. Donc, il est proposé de maintenir les mêmes taux pour 2027. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Avez-vous des questions, mesdames, messieurs ? Non ? Je le soumets à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, nous l'adoptons. »

Accord à l'unanimité

POLITIQUES TERRITORIALES

18. : Approbation de la convention opérationnelle de l'Opération de Revitalisation Territoriale de Pamiers entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées et la commune de Pamiers

Madame Nathalie RUMEAU : « Mission de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées et de la commune de Pamiers. L'établissement public foncier d'Occitanie a pour mission d'accompagner les collectivités locales dans les opérations de restructuration urbaine en assurant le portage financier. En pratique, il achète pour le compte des collectivités des biens immobiliers qui a pour vocation à faire partie d'opérations de restructuration urbaine jusqu'à ce que ces biens soient revendus aux opérateurs sélectionnés par la collectivité. Il n'agit que sur instruction de la collectivité. L'opération doit être neutre pour l'EPFO. La durée du portage est de 13 ans maximum dans les cas des deux conventions. Première convention, une durée de cinq ans, dite convention pré opérationnelle. Deuxième convention dite opérationnelle d'une durée de huit ans. À l'issue de l'opération de portage, les biens non cédés doivent être achetés par la commune et qui remboursent les frais d'acquisition et d'entretien. À Pamiers, l'EPFO intervient dans le périmètre de l'opération de revitalisation du territoire. Depuis la signature de la convention pré opérationnelle le 21 juin 2021, le PFO a acquis 18 immeubles pour un coût de portage foncier de 1 095 570 € et un coût de revient total de 1 296 069,44 €. Parmi ces immeubles, huit font l'objet d'investigations dans le cadre des études de calibrage résorption de l'habitat insalubre sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes. L'échange de la convention pré opérationnelle de cinq ans arrivant à juin 2026, il convient de poursuivre le portage foncier pour une durée de huit ans supplémentaires à travers la signature de la présente convention opérationnelle entre l'EPFO et la ville de Pamiers et la CCPAP. Ce délai supplémentaire permettra à la ville, en appui de la Communauté de communes, de définir les projets de sortie de ces opérations et surtout de concrétiser le passage à la phase opérationnelle. Avez-vous des questions ? »

Monsieur Michaël TROVALET : « Un point d'information, c'est pour bien comprendre cette convention. Puisque, bon, apparemment, le logement est compétence intercommunale, donc c'est aussi pour ça qu'on en parle ce soir. C'est bien ça, un peu ? »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Non, c'est parce qu'il y a une convention tripartite et qu'il faut que la Communauté de communes, systématiquement, soit partie prenante de cette convention. »

Monsieur Michaël TROVALET : « Bien sûr. Donc, en fait, ma question, c'est, en fait, pourquoi Pamiers ? Est-ce qu'il y a d'autres communes sur la Communauté de communes qui, en fait, signent la même convention ? »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Pas la même. Chaque convention est une convention spécifique. Il y a la convention de la commune de Saverdun qui en a signé, celle de Mazères qui en a signé. Il y a d'autres communes qui en ont signé, effectivement. Et donc, à chaque besoin qui se fait jour, il y a une convention qui est signée. »

Monsieur Michaël TROVALET : « D'accord. Donc du coup, je me réfère maintenant à l'objet de la convention, puisque l'objectif de revitalisation territoriale, c'est bien de compléter l'offre de logement et aussi, pour les propriétaires ou l'habitat privé, d'améliorer l'habitat privé. Dans l'objet de compléter l'offre de logement, il y a notamment le fait de pouvoir offrir des logements aussi à des personnes en perte d'autonomie, etc. Ma question était, puisque là on parle de Pamiers, c'est vrai que si je me réfère au SRU et à l'obligation légale par rapport au logement social, Pamiers est à 25 %. On va dire dans les clous. Est-ce que c'est la même chose sur toute la Communauté de communes des Portes d'Ariège. Est-ce que Saverdun, par exemple, vous êtes à … »

Monsieur Philippe CALLEJA : « … acquérir des biens qui ensuite vont pouvoir être travaillés et donc de permettre de ne pas faire l'avance immédiate de fonds. On a un délai pour pouvoir financer ces biens et les recéder ensuite. Ou, nous, la commune s'occuper de mener l'opération immobilière ou de la céder à un autre opérateur. »

Monsieur Michaël TROVALET : « Donc oui, après, c'était juste un petit peu par rapport aux besoins. En tout cas, je ne sais pas pour Pamiers, Monsieur le Maire pourra peut-être valider, mais c'est vrai qu'on a l'impression qu'il y a un décalage entre la demande et l'offre, souvent. C'est-à-dire qu'en fait, on a des personnes qui recherchent des logements, notamment des logements spécifiques, et que par rapport à ça, donc ça, ce sont peut-être des réflexions à avoir au niveau de l'urbanisme, etc., mais c'est vrai que par rapport à ça, il y a des besoins criants. Alors, je ne parle même pas des logements sociaux, mais même par rapport à l'accessibilité, etc., aujourd'hui

quand on est, on parlait tout à l'heure de RQTH, mais quand on parle de situation de handicap, aujourd'hui quand on a une personne en situation de handicap, à Pamiers, c'est très compliqué de se loger. Parce que même dans les logements sociaux, quand vous vivez de l'allocation… Donc, c'est juste aussi, je voulais amener cette réflexion un petit peu, puisque bon, voilà, on en parle, donc… »

Monsieur Jean-Philippe SANNAC : « Oui, juste pour vous dire que ce n'était pas de mon mandat, je crois que c'était Monsieur ROCHET qui avait lancé avec la Communauté de communes, la maison qui a été inaugurée la semaine dernière. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « L'EPF justement dans ses conventions fixe des objectifs et l'on ne peut pas faire n'importe quoi. Et donc, effectivement, il faut que ça rentre dans ces objectifs dont ceux que vous venez de citer qui en font partie. »

Monsieur Jean-Pierre VILESPY : « Et juste peut-être une précision s'agissant de l'application de la loi SRU, elle ne s'applique par exemple pas à Saverdun parce que les critères sont les suivants. Sont concernés par l'obligation de construction de 25 % de logements sociaux les communes de plus de 3 500 habitants qui appartiennent à une collectivité, un EPCI de plus de 50 000 habitants, dont au moins une commune dépasse les 15 000 habitants. Voilà les trois conditions cumulatives. Il se trouve que Pamiers ne répond pas à ces 3 500 habitants. Il y a bien une commune qui fait plus de 15 000 habitants dans la CCPAP, mais la CCPAP n'atteint pas les 50 000. C'est pour ça que Pamiers a fait l'objet d'un arrêté spécifique au journal officiel du 29 janvier 2026. Il y avait quatre communes en France qui, par exception à la règle générale, ont trouvé à s'impliquer, dont Pamiers. Mais la règle, c'est ça. C'est 3 500 dans un ensemble intercommunal de 50 000, dont une commune au moins atteint 15 000. »

Monsieur Jean-Philippe SANNAC : « On passe au vote ? Alors, qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Accord à l'unanimité

HABITAT, CADRE DE VIE, LOGEMENTS

19. : Subventions en faveur de la rénovation de l'habitat attribuées aux propriétaires privés.

Madame Josiane BERGE : « J'excuse Jean-Emmanuel PEREIRA qui m'a demandé de le représenter. Je vous présente les subventions en faveur de la rénovation de l'habitat attribuée aux propriétaires privés. La Communauté de communes attribue des subventions à des propriétaires privés dans le cadre des opérations d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie. Ces subventions concernent les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs. La Commission Habitat s'est réunie le 20 mai 2026 et a examiné les demandes présentées en annexe. Elle a donné un avis favorable à l'attribution de subventions conformément au règlement des opérations concernées. À la commission du 20 mai, nous avons eu 17 logements s'élève à 335 270. La subvention de la CCPAP s'élève à 34 037. Le nombre de logements subventionnés depuis le début de l'année 2026 est au nombre de 19 pour un montant H.T. de 345 914 €. Le montant des subventions depuis le 1er janvier 2026 s'élève pour la CCPAP à 35 101 €. Auriez-vous des questions ? »

Monsieur Jean-Philippe SANNAC : « Qui est contre ? Oui, on le met au vote, il n'y a pas de questions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Départ de Géraldine PONS avant le vote à 20h27
Accord à l'unanimité

20. : Subventions en faveur de la rénovation des façades attribuées aux propriétaires privés.

Madame Josiane BERGE : « La Communauté de communes attribue des subventions à des propriétaires privés dans le cadre de la rénovation des façades. La commission Habitat s'est réunie le 20 mai 2026 et a examiné les demandes présentées en annexe. Quatre immeubles dans la commission du 20 mai pour un montant de 22 100 euros. La CCPAP attribue à la Commission 52 642 euros. Nombre total d'immeubles subventionnés, 8. Montant des travaux éligibles depuis l'année 2026 élève à 101 122. Le montant des subventions est de 35 556 €. Avez-vous des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Monsieur Jean-Philippe SANNAC : « Qui est contre ? Oui, on le met au vote, il n'y a pas de questions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Accord à la majorité

21. : Attribution d'une subvention en faveur d'ALOGEA pour la réhabilitation d'un immeuble en 2 logements locatifs – Opération dénommée « 2 rue du Quai » à Saverdun

Madame Josiane BERGE : « Attribution d'une subvention en faveur d'ALOGEA pour la réhabilitation d'un immeuble en deux logements locatifs, opération dénommée « 2 rue du Quai » à Saverdun. Depuis plusieurs années, les compétences de la Communauté de communeseen matière d'habitat, la rénovation des logements par rapport à l'amélioration de l'habitat avec des niveaux d'intervention différenciés selon la localisation du bien, la construction et de l'acquisition par rapport à la réhabilitation de logements publics à loyer modéré. Le programme local de l'habitat adopté le 6 juillet 2023 comporte une fiche action intitulée « renforcer la diversité des choix résidentiels par le développement d'une offre sociale publique ». À ce titre, la commune de Saverdun a sollicité ALOGEA pour la réhabilitation d'une maison de maître permettant l'aménagement de deux logements locatifs, un T3 et un T4. Le coût de l'opération s'élève à 553 649 € et la subvention allouée en deux versements échelonnés sur l'échéancier ci-dessous. Il est conditionné à la signature de la convention liant la CCPAP et ALOGEA. La moitié, 10 000, au démarrage des travaux sur production des ordres de service. Ce versement interviendra au plus tard en 2026. Le solde à la livraison, au plus tard au 31 décembre 2027. Avez-vous des questions ? »

Monsieur Michaël TROVALET : « En fait, parce que là on parle d'une subvention, puisqu'on peut effectivement donner des subventions d'équipement à l'OPH ou ALOGEA, dans ce cadre-là. Donc après, c'est juste que là, on parle d'une subvention de 20 000 €. Après, on va parler d'une subvention de 50 000 €, je crois, pour Gaudiès, puisque je crois que la réhabilitation de logements comme ça, et notamment au travers du logement social, ce n'est pas la question. C'est juste aussi que des fois, comme il y a des conventions, c'est de faire respecter aussi… Parce qu'on a des retours, notamment sur Pamiers, parce que je connais un peu mieux Pamiers, où il y a des choses qui ne vont pas au niveau de l'OPH ou au niveau d'ALOGEA, notamment La Tour Saint-Jean. Et que aussi l'OPH ou ALOGEA répondent aux demandes des locataires, c'est-à-dire que ça doit aller dans les deux sens. C'est-à-dire qu'on aide ALOGEA ou l'OPH, c'est une chose, mais que quand il y a des locataires qui sont en difficulté, comme il y a des conventions qui nous lient, on puisse un peu parfois aussi leur rappeler qu'on les a aidés, pour faire un peu pression parfois, ou de leur adresser un courrier, quand ils ne remplissent pas certaines obligations. Voilà, c'était juste aussi pour le dire, parce que je sais qu'il y a des choses qui posent souci, notamment sur certains immeubles sur Pamiers. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Alors, Monsieur TROVALET, juste là, on est sur un dossier à Saverdun. Je me réjouis de la création de logements sociaux, d'abord. L'aide, elle est de 20 000 € sur 550 000 €. Donc, en effet, il vaut mieux qu'on ait une relation avec eux qui soit la plus sereine possible, ce qui est le cas sur Saverdun, où ils ont fait une autre opération qui donne pleinement satisfaction et qui est d'une qualité remarquable et qui, en termes de logement social, donne des logements exceptionnels. Et là, on est dans un bâtiment patrimonial en plein cœur de cité qui a un enjeu très fort. Donc, pour l'instant, il n'y a aucune inquiétude sur l'enjeu d'ALOGEA. Celui-ci ne fait pas partie de la convention. C'est un bien qui avait été acheté en direct par la mairie de Saverdun et qui donc est cédé à ALOGEA en direct sans passer par la convention EPF. »

Madame Josiane BERGE : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

22. : Attribution d'une subvention en faveur d'ALOGEA pour la construction d'une opération locative d'habitat locatif de 5 logements – Opération dénommée « La forge de Gaudiès » - Tranche 1

Madame Josiane BERGE : « Attribution d'une subvention en faveur d'ALOGEA pour la construction d'une opération locative d'habitat de cinq logements. Dans le même esprit que la délibération précédente, la Communauté de communes accompagne la commune de Gaudiès en matière d'ingénierie pour la résorption d'un point noir paysager en entrée de bourg. L'Établissement Public Foncier d'Occitanie assure le portage foncier des parcelles concernées. La SA HLM ALOGEA a accepté de prendre en charge la réalisation d'une opération de sept logements HLM sur ce site. La présente demande concerne une première tranche de cinq logements locatifs 2T2, 1T3 et 2T4. Deux autres logements vont être aménagés sur cette parcelle dans un second temps. Pour des raisons de mixité sociale, il est envisagé que ces deux logements soient proposés en accession sociale à la propriété et le bilan d'opération est encore en cours de consolidation. Le projet comporte également l'aménagement dans un bâtiment existant, d'une halle, d'un boulodrome et d'un espace vert qui seront cédés par ALOGEA, à la commune, en contrepartie d'une participation aux dépenses d'aménagement. L'ensemble du projet est lauréat du fond vert pour le recyclage foncier à hauteur de 334 208 €. Le coût total de l'opération s'élève à 1 110 869 et la subvention de la CCPAP s'élève à 50 000 €. Le paiement de la subvention de la CCPAP interviendra en 3 versements ci-dessous :

– Un tiers au démarrage des travaux sur production des ordres de service. Ce versement interviendra au plus tard en 2026.
– Un tiers en 2027 après achèvement des travaux et sur production de justificatifs permettant d'attester la réalisation de l'ensemble du programme présenté.
– Le solde au plus tard au 31 décembre 2028.

Avez-vous des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

URBANISME

23. : Délégation du droit de préemption urbain

Madame Christelle COUPADE : « Bonsoir. Alors, le point suivant porte sur la délégation du droit de préemption urbain. Avec le transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale au 1er janvier 2025, le droit de préemption urbain, qu'il soit simple ou renforcé, a été transféré de plein droit à la Communauté de communes nécessaire pour mener sa politique d'aménagement répondant aux objectifs d'intérêt général. En application des dispositions de l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain peut être institué par délibération. Dans les zones urbaines, zone U, ou à urbaniser, zone AU, des plans locaux d'urbanisme. Dans un ou plusieurs périmètres délimités par une carte communale en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement. Il est rappelé que, afin de permettre une meilleure réactivité dans le traitement des déclarations d'intention d'aliéner, l'exercice du droit de préemption urbain a été délégué par le Conseil communautaire au président en avril dernier. Les communes peuvent choisir entre deux options et, si elles le souhaitent, le modifier à tout moment. Elles peuvent choisir le maintien du transfert à la CCPAP ou bénéficier d'une délégation permanente du droit de préemption urbain. Ainsi, la Communauté de communes ne pourra pas se substituer à la commune délégataire. Ce choix a des conséquences, notamment quand l'EPF intervient sur un secteur. Valérie TAGLIOLI, qui suit cela à la CCPAP, donc c'est la technicienne de la CCPAP, est à disposition des communes au besoin. Par délibération du 13 novembre 2025, l'exercice du droit de préemption urbain a été délégué à plusieurs communes qui en avaient fait la demande. Depuis, la commune de Saint-Jean-du-Falga a sollicité cette délégation des zones soumises à ce droit, à l'exception des biens qui relèvent des domaines de compétence de la Communauté de communes. Est-ce qu'il y a des questions ? Donc s'il n'y a pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Une abstention ? Non, pas d'abstention. »

Accord à la majorité

24. : Modification n° 1 du PLU de La Tour-du-Crieu – Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 de « Laffite », décision de réalisation d'une évaluation environnementale et définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

Madame Christelle COUPADE : « Ce point porte sur la modification numéro 1 du PLU de La Tour-du-Crieu. Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 de « Laffite », décision de réalisation d'une évaluation environnementale et définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation. Par délibération du 10 décembre 2024, le Conseil Municipal de la commune de La Tour-du-Crieu a engagé la modification numéro 1 du plan local d'urbanisme. L'objectif de cette procédure est de compléter et de réajuster les dispositions réglementaires du PLU afin d'assurer une meilleure intégration des opérations d'aménagement et de construction au sein de l'enveloppe bâtie. Permettre une évolution réglementaire relative aux destinations des zones et des secteurs du PLU. Adapter le règlement graphique pour rectifier des erreurs matérielles, modifier les parties d'aménagement retenues sur certains secteurs en réinterrogeant le phasage de certaines zones et les orientations d'aménagement et de programmation, adapter des règles permettant la conservation des commerces dans la partie urbanisée de la commune et ajuster les règles de construction dans les zones UA et UB. Et enfin, modifier les règles d'urbanisme en conséquence. En résumé, il est prévu le reclassement en zone inconstructible des zones à urbaniser AU2A et AU0 de « Boulbonne ». En compensation, la modification numéro 1 du PLU prévoit notamment l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 de « Laffite ». Vous avez eu les éléments détaillés dans la note de synthèse. Et dans les zones déjà urbanisées, de façon à garantir une capacité d'accueil cohérente avec des objectifs de développement communal à l'horizon 2035, pour permettre l'ouverture de secteurs urbanisables afin d'assurer la continuité du développement résidentiel à court terme, et enfin au regard de la faisabilité opérationnelle du projet. Après analyse de l'ensemble de ces éléments, il a été décidé de réaliser une évaluation environnementale et définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation. Il appartient au Conseil communautaire de définir les modalités de la concertation. À l'issue de la concertation, les conclusions seront présentées au Conseil communautaire afin qu'il tire le bilan de la concertation. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique. Avez-vous des questions ? Donc s'il n'y a pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté. »

Départ d'Éric CANCEL à 20h42 avant le vote
Accord à l'unanimité

25. : Commune de Montaut – Approbation de la révision allégée n° 2 du plan local d'urbanisme

Madame Christelle COUPADE : « Concerne la commune de Montaut et l'approbation de la révision allégée numéro 2 du plan local d'urbanisme. Par délibération numéro 2023-22 du 7 septembre 2023, le Conseil Municipal de la commune de Montaut a prescrit la révision allégée numéro 2 de son plan local d'urbanisme. Cette procédure a pour objet la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité au lieu-dit « La Vernoune », afin d'autoriser l'aménagement, l'extension et le changement de destination d'un bâtiment existant pour la réalisation d'un projet d'habitat intergénérationnel comprenant un habitat inclusif sur une propriété privée ainsi que l'aménagement de ses abords. Cette procédure a également pour objet le classement du bâtiment et de son parc boisé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme en vue de le protéger. pour finir, cette procédure a pour objet l'adoption de règles spécifiques encadrant ce secteur. Le projet ne porte pas atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable. Le projet de révision allégée a été soumis à enquête publique du 23 février au 9 mars 2026. Aucune observation n'a été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, sans réserve ni recommandation. Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver la révision allégée numéro 2 du PLU de la commune de Montaut. Avez-vous des questions ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. »

Accord à l'unanimité

VOIRIE ET MOBILITÉS

26. : Retrait du règlement de voirie communautaire

Monsieur Jean DEJEAN : « Allez, on passe au dernier dossier. Si ça peut vous rassurer, après c'est fini. Retrait du règlement de voirie communautaire, par délibération du 19 février 2026, le Conseil communautaire a adopté le règlement de voirie intercommunale de la CCPAP. Par courrier du 22 avril 2026, reçu le 24 avril, Gaz et Réseau Distribution de France, c'est-à-dire GRDF, en sa qualité de concessionnaire du service public de distribution de gaz et d'occupants du droit de domaine public routier, a formé un recours gracieux à l'encontre de ce règlement. Pour être conforme au code de la voirie routière, le règlement de voirie aurait dû être établi après avis d'une commission présidée par le président et comprenant notamment des représentants des affaires, concessionnaires et autres occupants du droit du domaine public routier. Or, la commission voirie réunie le 3 février 2026 pour examiner le projet de règlement n'a pas compté parmi ses membres les représentants des concessionnaires et autres occupants du droit du domaine public routier. La commission ainsi réunie n'était donc pas régulièrement composée au regard des exigences de cet article et ne pouvait tenir lieu de la consultation qu'il prévoit. Ce défaut de consultation régulière constitue un vice de procédure substantielle qui affecte la légalité de notre règlement de voirie. Aussi, il est proposé enfin au conseil communautaire d'engager l'élaboration d'un nouveau règlement de voirie intercommunale qui sera établi après avis de la Commission régulière constituée et réunie, comprenant notamment les représentants des concessionnaires et autres occupants du droit du domaine public routier communautaire. Nous avons voté le règlement de voirie en début d'année. Et puis GRDF a fait un recours gracieux sur certains critères. Et comme en plus le jour de la commission, tous les concessionnaires des réseaux n'étaient pas présents, pour que ce soit conforme, il nous a paru nécessaire de faire un retrait du règlement de voirie communautaire et de retravailler sur certains critères. Et c'est ce qu'on vous propose ce soir, c'est-à-dire le retrait d'abord du règlement de voirie, et ensuite de travailler sur un nouveau règlement de voirie qui sera ensuite proposé en bureau et en Conseil, mais beaucoup plus tard, parce que pour faire un règlement de voirie, il faut au minimum un an, tellement la partie juridique est complexe. Est-ce qu'il y a des questions sur ce dossier ? Il n'y a pas de questions ? Alors, je le mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

Monsieur Jean-Philippe SANNAC : « Monsieur TROVALET, vous vouliez parler de la fermeture de la classe ? Oui, écoutez, je crois que pour le moment, pour m'être renseigné un peu avec Mazères, je crois qu'ils n'ont pas toutes les infos. Est-ce que c'est une compétence de la Communauté de communes ? Non. Donc voilà, quand on aura un peu plus d'infos, je crois qu'il y a une élue de Mazères. Madame PONS qui était là. Ils n'ont pas toutes les infos encore. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Pour l'instant, laissez-les faire. On laisse la mairie se charger de ce sujet. »

Monsieur Jean-Philippe SANNAC : « À tous, très belle soirée. Il y a un petit apéritif »

Fin de la séance à 20h48